

Ri/

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'Education
Nationale

Direction générale de
l'Architecture

ARRÈTE

Direction des Sites, Perspectives
et Paysages

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de Monuments naturels et des sites du Calvados dans sa séance du 13 Octobre 1943,

Vu l'adhésion en date du 27 Décembre 1943 donnée par M. LAMBERTIE-TORNIERLE demeurant au Pré aux Hétres à Equeauville (Calvados) propriétaire du Clos Joli.

Vu l'adhésion en date du 1er Novembre 1943 donnée par M. Pierre ESNAUT-PELTERIE éleveur à la Michelière à VASOUY (Calvados)

ARRÈTE

Article 1er. - Les propriétés dites : Le Clos Joli en ce qui concerne les parcelles 17 et 19.
 - Le Manoir du Parc comprenant les parcelles I02, I03 et 119.
 - Le domaine de la Michelière comprenant les parcelles I3.I4.95.96.
 I25. I26. I30. I31. I32. I33. I34. I35. I36 situées sur le territoire de la commune de Vasouy (Calvados) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation des propriétés classées.

PARIS, le 2 Mars 1945

Par délégation,

Le Directeur général de l'architecture

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Sites,

R. DANIS